



83 rue de Lambach

57230 REYERSVILLER

☎ : 03 87 96 05 84

✉ : mairie.reyersviller@wanadoo.fr

DELEGATION DE FONCTION
à
Monsieur FATH Christian – 1^{er} adjoint

Le Maire de la commune de Reyersviller (Moselle)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de monsieur FATH Christian en qualité d'adjoint au maire,
- Vu le procès-verbal fixant à 03 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à monsieur FATH Christian, 1^{er} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, monsieur FATH Christian, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Réseau adduction eau potable :

Intervenir, si nécessaire, sur le réseau en cas de défaillance ou d'absence de l'ouvrier communal.

Suivi du contrôle annuel de toutes les vannes, chambres de vannes et bouches d'incendie.

Vérification régulière de la zone de captage immédiat, de la station de pompage et du réservoir d'eau potable.

Vérification du traitement du réseau par l'ouvrier communal.

Assainissement

Réseau chauffage collectif communal :

Veiller à la suffisance du stock de copeaux ou de combustible.

Intervenir, si nécessaire, sur le réseau en cas de défaillance ou d'absence de l'ouvrier communal.

Travaux : voirie, réseaux :

Propositions, réalisations ou suivis des travaux de voiries (rues, chemins) et réseaux

Administration :

Signature de certificats, copies.

Article 2 : cette délégation entraîne délégation de signature des documents, qui sera précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 3 : la présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à madame le maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à monsieur le Trésorier.

Fait à Reyersviller, le 20/03/2026

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.